

### Le harcèlement sexuel

INFORMATIONS, RESSOURCES



### Pourquoi ce guide?

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, il appartient à Sciences Po Bordeaux de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de créer un environnement sain et libre de toute forme de harcèlement.

L'objectif de ce guide – qui est destiné à la fois aux étudiants et aux personnels – est de vous permettre de mieux identifier une situation de harcèlement sexuel et de savoir comment réagir lorsqu'on y est confronté.



#### Sommaire

- Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ? | 4
- Le harcèlement est un délit | 5
- Les situations de violence sexiste ou sexuelle qui peuvent également être poursuivies | 6
- Si vous êtes confronté e au harcèlement sexuel | 7
- Si vous êtes témoin de faits de harcèlement sexuel | 7
- Qui peut vous aider ? | 8
- Associations et numéros d'appel | 9



# Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

- Selon les définitions du Code pénal, « le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. » (Code pénal, art. 222-33)

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article 222-33 ou témoigné de tels faits, y compris, dans le cas mentionné au 1 du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés. »



### Le harcèlement est un délit

### Le harcèlement est un délit passible de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

- par une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions;
- sur un mineur de quinze ans ;
- sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur;
- •par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice. »



## Les situations de violence sexiste ou sexuelle qui peuvent également être poursuivies :

- L'injure à caractère sexuel et/ou sexiste et/ou homophobe (art. R624-4 du Code pénal) : « L'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle. »
- L'exhibition sexuelle (art. 222-32 du Code pénal) : « L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public. »
- L'agression sexuelle (art. 222-22 et 222-7 du Code pénal) : « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »
- Le viol et la tentative de viol (art. 222-23 du Code pénal) : « Toute acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

#### Que faire?

Si vous êtes confronté·e au harcèlement sexuel, il faut :

- en parler à une personne de confiance (ami·e étudiant·e, enseignant·e, collègue). Vous pouvez également contacter la référente égalité de l'établissement dont le rôle est de vous accompagner en toute confidentialité : vous écouter, vous conseiller et vous orienter vers des professionnels (voir la rubrique : Qui peut vous aider ?).
- dire non à l'auteur des faits de harcèlement : le harcèlement sexuel est prohibé, et ne doit être subi par personne. Il est important de l'affirmer.

Si vous êtes témoin de faits de harcèlement sexuel, il faut :

- écouter la personne avec bienveillance et l'orienter vers les personnes compétentes à Sciences Po Bordeaux (voir la rubrique : Qui peut vous aider ?).
- Si vous êtes témoin de faits de harcèlement, mais que la victime ne s'est pas confiée à vous, vous devez également informer les personnes référentes à Sciences Po Bordeaux

Il est très important de produire votre témoignage par écrit, en faisant un état des faits circonstancié et le plus précis possible. À noter : dans le respect de la présomption d'innocence, la référente égalité peut également entendre la personne mise en cause.



## Qui peut vous aider?

#### À Sciences Po Bordeaux:

Chargée de Mission à la Direction des Études et à l'égalité Femmes/Hommes : **Jane Gray Sadran** | j.sadran@sciencespobordeaux.fr

Responsable des stages : **Nelly Couderc** | n.couderc@sciencespobordeaux.fr

Pour les membres des personnels:

Le **CHSCT** (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) : voir sur l'ENT → onglet Personnel → rubrique Instances institutionnelles

Directeur des RH : **Olivier Bertrand** | o.bertrand@sciencespobordeaux.fr

#### Sur le campus :

**Espace santé étudiants** : 22 avenue Pey-Berland Tram B – Arrêt Doyen Brus 33600 Pessac, Tél : 05 33 51 42 00 | www.u-bordeaux.fr/Vie-des-campus/Sante-etudiante

Vous pouvez y trouver également une assistante sociale : Madame Joëlle Robillard, joignable au : 05 33 51 42 09 | joelle.robillard@u-bordeaux.fr

**Permanence Infirmière** (étudiants et personnels) : Florence Touchard, Site de Pessac (ex Université Montesquieu-Bx4) (tél : 05 56 84 54 75)

Médecine du travail (personnels) : Domaine Universitaire, Arrêt Doyen Brus,



## Qui peut vous aider?

#### Associations et numéros d'appel :

Site gouvernemental sur le harcèlement sexuel : stop-harcelement-sexuel.gouv.fr

Défenseur des Droits : www.defenseurdesdroits.fr | tél : 09 69 39 00 00

Cellule d'Accueil d'Urgence des Victimes d'Agression (CAUVA) : Hôpital Pellegrin, Place Amélie Raba Léon 33000 Bordeaux | Tél : 05 56 79 87 77

Planning Familial Gironde: 33 bis avenue Thiers 33100 Bordeaux | tél: 05 56 44 00 04

AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail) : Permanence téléphonique : 01 45 84 24 24